

L'essentiel aujourd'hui est d'approuver la motion n° 2 qui permettrait aux travailleurs, c'est-à-dire aux employés des Arsenaux canadiens, de payer la part valariale et la part patronale au Régime de retraite dans la Fonction publique. Les employés ont accepté cette formule et ils tenteront de récupérer une partie sinon la totalité de ces fonds de leur nouveau patron quand ils négocieront une convention collective. J'estime que c'est là un compromis très acceptable et l'Alliance de la Fonction publique l'a déjà appuyé. C'est sûrement une formule que le gouvernement peut se permettre d'accepter.

Je rappelle encore que nous ne créons pas de précédent puisque nous sommes allés plus loin lors du transfert de l'hôpital Deer Lodge et d'autres établissements analogues dont le gouvernement s'est départi naguère. Ces mesures constituaient un précédent. Au demeurant, nous faisons beaucoup moins dans ce cas-ci que lors du transfert de l'hôpital Deer Lodge. Or, si on a pu s'accommoder de telles mesure naguère, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas en faire autant maintenant. Nous ne créons pas de précédent. Nous nous efforçons collectivement d'être justes à l'endroit de ces employés.

J'ai parlé hier de traiter les employés des Communes d'une façon équitable. Aujourd'hui, je parle de tous les employés du gouvernement du Canada. J'estime que nous pouvons parvenir à un tel résultat sans nous donner grand mal.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis fort heureux de participer, à l'étape du rapport, au débat sur le projet de loi C-87 tendant à autoriser la privatisation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée.

Avant de parler des motions n°s 1 et 2 à l'étude maintenant, je voudrais tout d'abord prendre quelques minutes pour expliquer un peu cette mesure. Il y a quelques mois, une certaine correspondance laissait entendre, en Colombie-Britannique, que j'étais contre la privatisation des Arsenaux canadiens Limitée. C'est pour cela que j'entends maintenant faire un peu l'historique de cette mesure pour expliquer que ce n'était pas le cas alors et que cela ne l'est pas non plus maintenant.

M. Riis: Cela ne sera jamais le cas.

M. Fulton: Non, jamais. La société Les Arsenaux canadiens Limitée est une société de la Couronne à part entière. Elle a été établie en 1945 pour permettre au Canada de récupérer son industrie de l'armement à la fin de la guerre. Les députés n'ignorent pas qu'elle compte actuellement deux usines, l'une à Saint-Augustin près de Québec et l'autre à Ville Le Gardeur près de Montréal, qui fabriquent des munitions de moyens et de gros calibres. La société compte 750 employés à Le Gardeur et 50 à Saint-Augustin. L'Alliance de la Fonction publique du Canada est le principal syndicat, et environ 570 employés en sont membres. Le gouvernement fédéral, par le truchement du ministère de la Défense nationale, en est le plus important client car il absorbe environ 90 p. 100 de sa production. Le reste va à l'exportation. Les travailleurs et bien des députés à la Chambre se posent à bon droit la question suivante: Pourquoi vendre l'entreprise?

L'année dernière, ses bénéfices ont dépassé 11 millions de dollars. Au chapitre du chiffre d'affaires, elle occupait alors la 470^e place sur la liste des 500 grandes entreprises dressée par le *Financial Post*. Mais le point intéressant, c'est que le *Financial*

Société Les Arsenaux canadiens Limitée

Post la mettait au troisième rang au Canada pour la croissance quinquennale des bénéfices. On se pose encore une fois la question: Pourquoi vendre?

D'après les projections du gouvernement, on prévoit que son chiffre d'affaires doublera au cours des cinq prochaines années. La vente des Arsenaux canadiens exige l'approbation du Parlement, à la différence de celle de sociétés relevant de la CDIC comme De Havilland. Le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a annoncé au début de décembre dernier la vente des Arsenaux canadiens à la firme SNC de Montréal, une entreprise d'ingénierie, de construction et de fabrication, pour la somme de 92.2 millions de dollars, dit-on. D'après le communiqué de presse, il y avait huit offres d'achat, et la SNC a été le plus offrant.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada n'a jamais été prévenue de l'intention du gouvernement de privatiser l'entreprise et ne l'a appris que par les journaux. C'est là un point que la Chambre devrait examiner plus en détail. Pourquoi a-t-on procédé ainsi, et quel genre d'attitude cela dénote-t-il de la part du gouvernement? Dans notre étude du projet de loi CC-87, il est important de nous rappeler que cette décision a de quoi créer un précédent et qu'elle constitue peut-être effectivement un bien mauvais précédent pour la privatisation d'autres sociétés d'État si le gouvernement devait poursuivre dans la voie qui semble avoir la faveur de certains de ses amis les plus à droite.

Les travailleurs et les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui les représentent ont soulevé d'importantes questions au sujet de la sécurité d'emploi, des pensions et du Code du travail du Canada. Je voudrais maintenant aborder les deux motions dont nous sommes saisis. Je m'intéresse beaucoup aux pensions et aux syndicats, en tant qu'ancien membre du Syndicat des employés du gouvernement de la Colombie-Britannique, et j'ai des réserves à propos des motions n°s 1 et 2. Le paragraphe (3) de la motion n° 1, inscrite au nom du ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes), se lit en partie comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut, en ce qui concerne une personne visée à l'alinéa (1) e), par règlement . . .

On parle plus loin de pouvoirs de réglementation très vagues et très imprécis. A l'époque du précédent gouvernement de M. Trudeau, du précédent gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) et encore maintenant avec le présent gouvernement du premier ministre (M. Mulroney), j'ai constaté que trop souvent ces pouvoirs du gouverneur en conseil d'établir des règlements visent et servent bel et bien, si nous considérons le passé, à dépouiller de leurs droits des travailleurs tout en leur faisant croire qu'ils sont protégés. Il ne s'agit plus d'une lutte où les travailleurs de la société Les Arsenaux canadiens seraient forcés d'encaisser les sommes versées dans leurs régimes de pension et d'accepter le régime que le groupe SNC pourrait établir. Par ailleurs, on ne regroupe pas les régimes de pension, monsieur le Président. Je pense que les travailleurs à l'emploi d'autres sociétés d'État s'intéressent à cette lutte qui se livre au Parlement et à la façon dont le gouvernement et la Chambre vont trancher ce dilemme très réel.